

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Darnaise à Vénissieux, EDF-GDF se trouve dans l'obligation de poser des canalisations électriques et une canalisation de gaz afin d'assurer le raccordement des nouvelles constructions (centre commercial et pôle multiservices).

Aux termes des deux conventions qui vous sont présentées, la Communauté urbaine consentirait à EDF-GDF, une servitude sur la parcelle dont elle est propriétaire boulevard Lénine à Vénissieux, cadastrée sous le numéro 2428 de la section E, pour le passage d'une ligne électrique souterraine et d'une canalisation de gaz.

En principe, EDF verse une indemnité équivalente à 30 % de la valeur vénale des biens grevés par la servitude. Mais, dans le cas présent, il s'agit de servitude pour la desserte en gaz et électricité du nouveau centre commercial et du pôle multiservices initiés par l'Etat, la Région, la Communauté urbaine, la Ville et l'OPAC du Grand Lyon, dans le cadre du projet centre de quartier la Darnaise.

Elle serait accordée à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge d'EDF et GDF ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ces deux conventions.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,